



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 6 / 1 1 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 0 6 / 1 1 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7428

1 Intitulé du projet

Aménagement de la ZAC des Hauts du Loir sur la commune des Rives-du-Loir-en-Anjou (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER Public

Raison sociale

SA à Conseil d'Administration

N° SIRET

5 2 8 8 4 8 1 5 3 0 0 0 2 9

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.b) 41)	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha → Terrain d'assiette de 7,5 ha Aménagement d'une cinquantaine de places de stationnement

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est un programme mixte d'environ 150 logements réalisé sur un périmètre de 7,5 ha (densité de 20 logements/ha) constitué de 35 % de logements locatifs sociaux, 15 % de logements en accession sociale et de 50 % de logements individuels environ.

Un carrefour sera créé au nord depuis la RD 192, pour réaliser deux voies de circulation principale, l'une qui relie au sud le chemin de la Raverie et l'autre qui prolonge à l'est la rue de Brétigné. De nombreux cheminements doux pour piétons et cyclistes compléteront le réseau viaire, pour faciliter l'accès au centre-bourg et aux équipements publics. Une cinquantaine de places de stationnement seront aménagées sur l'emprise publique.

La frange ouest (à l'interface avec les espaces agricoles et située en entrée de bourg) sera traitée comme un filtre paysager composée d'arbres et d'arbustes, laissant ponctuellement des échappées visuelles.

La topographie sera prise en compte pour le positionnement des voies, de la gestion des eaux pluviales et de l'orientation à venir des futures constructions. Les noues et les fossés pour gérer les eaux pluviales suivront les cheminements doux et les voies de circulation.

Enfin, un espace de rencontre au cœur du quartier, adossé à une coulée verte s'étire d'est-ouest dans l'axe du débouché actuel de la rue de Brétigné.

Aucun travaux de démolition n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser d'un programme à dominante d'habitat venant se greffer au quartier existant (Hauts de Brétigné) permettant de diversifier l'offre de logements sur le territoire tout en préservant et en renforçant l'identité du bourg de Villevêque et le cadre de vie et en mettant en place une démarche écoresponsable (développement des modes de déplacement actifs, favoriser le développement de la biodiversité, gérer de façon alternative les eaux pluviales, favoriser l'implantation de bâtiments durables/objectif bas carbone).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux peut être définie comme suit :

- Terrassement
- Bornage des lots
- Pose des réseaux et aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Création des voiries principales et secondaire
- Verdissage et plantation des espaces verts
- Installation du mobilier urbain

L'opération sera réalisée en deux tranches distinctes. Pour chaque tranche, il y aura une phase de viabilisation provisoire dont la durée de travaux peut être estimée à 8 mois environ, et une phase de travaux de finition de 4 mois environ qui interviendra lorsque la totalité des parcelles de la tranche en question seront construites.



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet consiste en l'aménagement d'un quartier résidentiel de 150 logements. Ces logements seront diversifiés (locatifs sociaux, accession sociale et individuels).

La voirie principale du nouveau quartier s'articule en 3 branches avec un premier accès depuis la RD 192, un second depuis le quartier des hauts de Brétigné (raccordement à la voie existante) et un dernier depuis le chemin de la Raverie. Des voiries secondaires permettront d'accéder aux lots. Des sentes piétonnes complètent le réseau viaire et s'appuieront sur de larges espaces verts. Le parcours des eaux pluviales suivra les trames viaires et piétonnes. Chaque type de voie sera composée en fonction de son affectation (cf. annexe 4).

Des poches de stationnement seront réparties de manière homogène sur l'ensemble du périmètre.

Le projet n'a pas vocation à être démantelé.

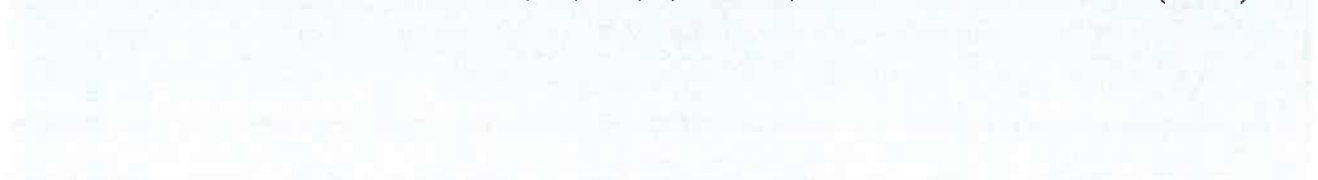


4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Il devra également faire l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha (16,2 ha).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet	7,5 ha
Nombre de logement	150
Densité de logement	20 logements/ha
Nombre de place de stationnement	Environ 50

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Les Hauts du Loir

Localité : Rives-du-Loir-en-Anjou

Code postal : 4 9 1 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 47°33'26.91" N

Lat. : 0°26'8.53" O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. ° ' "

Point de d'arrivée : Long. ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Révision du PLUi d'Angers Loire Métropole adoptée par le Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2021. Le périmètre d'étude est en zone 1AU qui correspond aux secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation : réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude est localisé à 400 m au sud de la ZNIEFF 2 "FR 520015393 Basses vallées angevines" et de la ZNIEFF 1 "FR 520015394 Basses vallées Angevines - prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté de Protection de Biotope le plus proche est situé à environ 14 km à l'est. Il s'agit de la Cave des Herveaux à Jarzé.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche se situe à plus de 5 km au sud du périmètre d'étude. Il s'agit du Parc Naturel « Loire Anjou Touraine ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le PPBE 3ème échéance approuvé le 10/10/19. Le périmètre d'étude ne se situe pas dans une zone affectée par le bruit. Il n'est pas non plus concerné par voies de circulation citées dans l'arrêté préfectoral n°2016-099 du 9 décembre 2016 portant révision du classement sonore.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un monument historique ou son périmètre de protection associé. Il n'y a d'ailleurs aucune co-visibilité entre l'église Saint-Pierre et son presbytère et le périmètre d'étude Le site n'est pas non plus concerné par un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thema Environnement a réalisé un inventaire zone humide en 2022. Les prospections botaniques et pédologiques ont permis de démontrer l'absence de zone humide sur le périmètre d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Rives-du-Loir-en-Anjou est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du « Val de Loir » approuvé le 29 novembre 2005. Le périmètre d'étude n'est pas concerné par le zonage d'aléas du PPRI. Toutefois, il se localise à environ 420 mètres des zones inondables.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation du « Val de Loir » approuvé le 29 novembre 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les bases de données CASIAS et BASOL, le périmètre d'étude n'est concerné par aucun site industriel dont les activités sont susceptibles d'avoir entraîné une pollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude n'intercepte pas de périmètre de protection du captage en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude n'est pas concerné par un site inscrit. Le « parc de l'ancienne abbaye du Perray aux Nonnains » se localise à environ 6 km au sud-ouest du site du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien que situé en dehors de son périmètre, le périmètre d'étude est localisé à proximité (moins de 400 m) de la ZPS « FR5210115 Basses vallées angevines et les prairies de la Baumette » et de la ZSC superposée « FR5200630 Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude n'est pas concerné par un site classé. Aucun site classé ne se situe à moins de 10 km du périmètre d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas pour objectif d'accueillir des activités ou des infrastructures de nature à prélever de l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va s'appuyer sur la topographie du site, les mouvements de terrain seront limités au minimum.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de logements attendue dans les communes desservies par l'usine de traitement de l'Île-au-Bourg aux Ponts de Cé est d'environ 19 900 logements, soit 42 000 habitants en plus à l'horizon 2027. Le besoin en eau potable pourrait alors largement s'accroître pour atteindre 2 550 000m ³ d'eau par an, soit un prélèvement estimé à 2 940 000m ³ . La ressource provenant de la Loire et de sa nappe phréatique, le gisement est largement disponible mais sensible aux étiages en période caniculaire. La capacité résiduelle de la STEP étant de 1012 EH, la station d'épuration est en capacité de traiter les effluents générés par le projet (cf. détails p.10).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude faune/flore a été réalisée par Thema (cf. annexes 1) sur un cycle annuel en 2022. Largement occupé par des cultures, le périmètre d'étude est peu favorable à l'accueil d'une faune riche et diversifiée. Le verger enrichi au nord présente l'enjeu le plus intéressant (habitat du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles, nidification de passereaux protégés, dont le Tarier pâle, intérêt pour l'entomofaune, chasse des chiroptères). Une petite partie des arbres seront conservés (cf. mesures). Quelques passereaux communs protégés trouvent des milieux favorables à leur reproduction au niveau de la haie, du roncier et du jardin, chemin de la Raverie. Cet habitat n'a pas vocation à être conservé.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude se situe à moins de 400 m de la ZPS FR5210115 « Basses vallées angevines et les prairies de la Baumette » et de la ZSC FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». Aucun des habitats composant le périmètre d'étude n'est d'intérêt communautaire. Parmi les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore et à l'annexe I de la Directive Oiseaux, seule l'Alouette lulu a été contactée sur le site. Néanmoins, le périmètre d'étude ne présente pas d'habitats favorables à sa nidification. Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et espèces inscrites au FSD de la ZPS et de la ZSC des Basses Vallées angevines.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer la consommation de 5,6 ha d'espaces agricoles, 1,8 ha de vergers et un jardin de 0,1 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque lié au TMD : Présence d'une canalisation de transport de gaz naturel à 3,8 km au nord et de la RD 323 à 3 km au sud. L'éloignement des voies les plus à risque rend le risque lié au transport de matières dangereuses faible au niveau du périmètre d'étude. Risque industriel : Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de remontées de nappes : nul Risque inondations : périmètre hors zone inondable identifiée au PPRI Risque lié aux tempêtes : commune concernée Risque lié aux cavités souterraines : Aucune cavité et aucun mouvement de terrain n'ont été recensés au droit du périmètre d'étude mais la densité de cavités aux alentours révèle que la présence de cavité ne peut pas être exclue. Aléa retrait/gonflement des argiles : aléa moyen Risque sismique : zone d'aléa faible Risque radon : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concernant la création de 150 logements, va induire des déplacements qui se concentreront le matin et le soir liés au trajet domicile-travail. Les voies bordant le projet ne sont pas le support d'un trafic important et la circulation y est fluide. Le projet prévoit l'aménagement d'un carrefour/giratoire permettant la sécurisation de l'entrée du quartier.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées à la l'augmentation locale du trafic. Le site du projet présente un contexte acoustique calme variant entre 40 et 50 dB en fonction de la proximité avec la RD 323. L'aménagement d'un carrefour/giratoire devrait réduire la vitesse de circulation sur la RD et par conséquent le volume sonore notamment à proximité de la route.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des vibrations mais uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de candélabres pour l'éclairage des voies publiques va générer des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place en continuité d'une zone urbaine bénéficiant de l'éclairage public.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des secteurs d'étude vont générer des rejets d'eaux pluviales.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Des noues et des bassins de rétention permettront de gérer les volumes n'ayant pas pu être infiltrés et les eaux ruisselant sur les espaces publics. Des tests de perméabilité seront réalisés afin de dimensionner correctement ces ouvrages.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la construction de 150 logements. A raison de 2,66 habitants par logement (INSEE Rives du Loir en Anjou, 2020) et de 0,8 EH/habitant, on estime que le projet sera à l'origine d'environ 320 EH. La capacité nominale de la station d'épuration de Villevêque est de 2300 EH. En 2021, la charge maximale en entrée était de 1288 EH. La capacité résiduelle de la station d'épuration étant de 1012 EH, la station d'épuration est en capacité de traiter les effluents générés par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accueil de nouveaux foyers sur la commune va obligatoirement faire augmenter le volume de déchets (ordures ménagères, emballages, verre, ...) à collecter et à traiter. Selon les tonnages moyen/habitants (177 kg/hab/an d'OM en 2020), l'aménagement du secteur augmentera les volumes de déchets de 0,13 %, ce qui pourra être géré par les services. Depuis 2005, Angers Loire Métropole a engagé un plan de prévention des déchets, destiné à réduire le volume produit chaque année.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se localise pas dans une zone de présomption de prescription archéologique ou d'un site patrimonial remarquable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place en lieu et place de cultures agricoles et d'un verger. De fait, l'usage des sols va être modifié.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En 2019, la MRAe a été saisie dans le cadre de la création de la ZAC de l'Aurore et de sa DUP. Cette ZAC située à environ 5 km, en continuité du bourg de Pellouailles-les-Vignes, à l'est et a pour vocation à accueillir des logements et des entreprises artisanales. Le projet va cependant engendrer une consommation d'espace cumulée avec la surface consommée pour cette ZAC. Néanmoins, ces incidences ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec pour objectif d'optimiser la consommation d'espace à l'échelle de l'intercommunalité.

En 2021 et 2022, deux projets de conversion d'une peupleraie en zone Natura 2000 (demande d'examen au cas par cas). Ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'aménagement des Hauts-du-Loir.

Aucun arrêté d'autorisation Loi sur l'eau n'a été pris sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou depuis 2021 selon les publications la préfecture du Maine-et-Loire.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Diagnostic environnemental - novembre 2022, Thema Environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BALLARINI

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur général

À ANGERS

Fait le 26/10/2023



Signature du (des) demandeur(s)